

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE REIMS

Préambule

Les associations sont des acteurs incontournables de l'engagement citoyen, partenaires privilégiés du développement local, de l'animation de la ville. La contribution associative à l'intérêt général, à la cohésion sociale et à l'épanouissement individuel est considérable.

La vie associative est un terrain irremplaçable pour la pédagogie de la citoyenneté et de la vie dans la cité.

Fort de ce constat, au printemps 2009, la municipalité a souhaité ouvrir un dialogue avec l'ensemble des représentants des associations rémoises avec la volonté de formaliser les principes qui régissent les relations entre la collectivité et le monde associatif rémois à travers une Charte de la Vie associative.

Cette charte est le fruit de la réflexion partagée des associations et de la ville de Reims.

Acte fondateur d'une relation nouvelle entre la ville et le tissu associatif, elle affirme le respect et la confiance mutuelle dans la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

La Charte n'a pas force de loi.

Elle est un engagement moral entre les associations et la collectivité locale autour de valeurs et de principes, qui donnera lieu à des déclinaisons en termes d'actions.

Ce partenariat s'organise autour des objectifs suivants :

- **Instituer** une culture de partenariat et de confiance réciproque dans la durée en respectant l'indépendance associative et la responsabilité des élus ;
- **Approfondir** la vie démocratique locale et le dialogue civil local ;
- **Conforter** le développement de la vie associative, notamment la création d'associations, le renouvellement de la vie associative et l'observation de la vie associative ;
- **Encourager** la participation des Rémois et Rémoises à la vie locale.

La charte n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre indépassable. Au contraire elle constitue un point d'appui pour approfondir les relations entre la collectivité et les associations.

Elle pourra évoluer à partir des évaluations régulières auxquelles elle donnera lieu.

La charte s'impose a minima aux associations qui se voient confier des missions d'intérêt général.

Elle ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la ville. Elle peut s'articuler avec d'autres chartes ou engagements existant.

Valeurs et principes partagés

Les parties prenantes de la Charte de la Vie Associative inscrivent leur partenariat dans une logique de mise en œuvre des valeurs républicaines. L'Intérêt Général Partagé constitue le principe de base d'un nouvel engagement de la ville et des associations l'une envers les autres, mais surtout d'un engagement commun envers les Rémoises et les Rémois. Il concernera tout particulièrement des axes prioritaires communs permettant de :

- **Garantir** à tous les publics sans distinction l'accès aux associations, à leurs activités, et à leurs instances dirigeantes,
- **Lutter** contre la discrimination sous toutes ses formes, et assurer l'égalité entre les sexes,

- **Respecter** la liberté, l'identité et la différence de chacun ainsi que le principe de laïcité,
- **Promouvoir** l'engagement citoyen des bénévoles, en valorisant leurs responsabilités et en assurant leur formation,
- **Encourager** les convergences, les complémentarités et les démarches solidaires.
- **Adopter** une démarche éco-citoyenne dans une logique de développement durable afin d'éviter de reporter sur les générations futures les conséquences de nos actes.

